**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 - Quoi et pour qui?**

Les activités proposées par Lyon Shibari sont réputées privées.

L'association promeut et popularise l'art traditionnel japonais des nœuds et des cordes communément appelé "shibari". Dans ce cadre, l'association organise:

* Des ateliers, des cours, des stages et des sessions libres de cordes, qui sont strictement réservés aux membres à jour de leur cotisation ;
* Des actions menées dans le but de promouvoir cet art et le populariser (animations, conférences, initiations, démonstrations publiques) qui sont ouvertes à toute personne majeure avertie, même non-membre.

**Article 2 – Valeurs**

Les membres favoriseront les valeurs de Lyon Shibari : convivialité, partage, bienveillance, respect.

L’association mettra en œuvre le principe de solidarité : sauf avis contraire de la moitié du Conseil d’Administration, le Président peut proposer un accès tarif solidaire à certains adhérents pour les activités de l’association.

**Article 3 - Matériel et locaux**

Chaque membre doit venir avec son propre matériel.

Un objet coupant les cordes et sans danger pour le modèle est obligatoire. Il doit toujours être à portée de main.

Les membres laisseront les lieux et le matériel mis à disposition en l'état où ils l'auront trouvé.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, conformément au décret du 15 novembre 2005 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux effectués à un usage collectif.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des membres.

**Article 4 - Comportement individuel**

Les membres doivent adopter une attitude studieuse et permettre une ambiance de travail.

Il est demandé aux membres d’être ponctuels afin que les activités puissent commencer à l’heure (trainings, cours et workshops).

L'hygiène corporelle et vestimentaire est de rigueur. Avant de pratiquer, les membres devront changer de tenue (décente et adaptée).

Les membres sont invités à se présenter sur les lieux 15 a 20 minutes avant l'activité pour changer de tenue et pratiquer un échauffement libre.

Les membres devront respecter le lieu de pratique : le lieu de pratique exige d’être habillé pour circuler à l’étage du restaurant (WC, salle du restaurant, bar).

La consommation d'alcool ou tout autre produit (drogue, médicament etc...) altérant les capacités de perception, de jugement et de vigilance est strictement interdite avant la pratique. En cas de doute, l'association interdira l'accès à ses activités.

**Article 5 - Relations attacheur/modèle**

Chaque attacheur et chaque modèle est en devoir de respecter l’intégrité physique et morale de son partenaire.

L’attacheur agit toujours avec le consentement éclairé et régulièrement vérifié de son modèle. L’association promeut la communication préalable à toute attache entre l'attacheur et le modèle.

Les sous-vêtements du modèle (soutien-gorge, brassière, culotte, slip etc...) constituent une barrière qui ne devra en aucun cas être déplacée ou franchie par quelque moyen que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

**Article 6 - Encadrement**

Pour toute activité, l'association désigne un encadrant, qui a toute autorité pour intervenir à tout moment, notamment en cas de danger potentiel ou en cas de non-respect de ce règlement intérieur. Lors des sessions libres de cordes (jam), l'encadrant est signalé par le port d'un signe distinctif.

Toutefois, si un autre membre constate une pratique mettant le modèle en danger de façon imminente, il doit intervenir.

En cas de doute, chacun peut prendre avis des autres membres et/ou se référer à un membre de l'équipe encadrante.

L'association participera à la montée en compétences de ses encadrants en terme de pratique de la corde. Les conditions de cette montée en compétences sont déterminées par une commission à laquelle ne siègent pas les personnes intéressées.

L'association oeuvrera à la formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1 de ses encadrants.

**Article 7 – Relations entre les membres.**

Chaque membre restera discret sur l'identité des autres membres.

En outre, chacun sera respectueux des autres membres ou des événements dont ils seront témoins lors des activités de Lyon Shibari, même en dehors des locaux de l'association, et en particulier sur les réseaux sociaux.

Tout signalement de comportement déplacé devra être fait auprès du conseil d’administration de façon précise et nominative, afin d’éviter toute diffamation.

**Article 8 – Droit à l'image**

Seules les photos de votre propre shibari sont tolérées. Aucun autre membre ou autre shibari (partiellement ou complètement) ne devra apparaitre sur les photos. L'association se réserve le droit de vérifier les images.

**Article 9 – Cas d'exclusion**

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration se réunira et échangera sur chaque cas signalé et pourra, le cas échéant, prononcer une sanction d'exclusion définitive ou temporaire, qui ne donnera pas lieu au remboursement de cotisation.

La prédation sexuelle, les comportements non-consentis et les gestes déplacés et reconnus comme tels par la personne concernée conduiront à une exclusion immédiate et définitive.

Tout comportement ou acte portant préjudice à l’association entrainera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Le non-respect du règlement intérieur entrainera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits estimés par le CA.